

**SELECTION R OXYGÈNE / SELECTION R OXYGÈNE CAPITALISATION
SELECTION R HYDROGÈNE / SELECTION R HYDROGÈNE CAPITALISATION**

Avenant aux Dispositions Générales du contrat valant note d'information

Sélection de l'Unité de Compte structurée Euro Index – FR0011031046

Attention, cet avenant doit impérativement être retourné accompagné du bulletin d'opération traditionnel. Toute opération arrivant chez l'Assureur après le 25/05/2011 à 12 heures sera réalisée sur le marché secondaire.

Souscripteur
Co-Souscripteur
Nom du Contrat Numéro
Interlocuteur Commercial / Conseiller

1. Généralités concernant les UC Structurées

Les Unités de Compte structurées sont des produits financiers dont la caractéristique est de présenter une performance conditionnelle qui n'est constatée qu'à la date de maturité, et dont les paramètres sont prédéfinis en fonction des évolutions des marchés financiers.

Cette performance conditionnelle ne représente pas un engagement de l'Assureur. L'Assureur ne garantit pas non plus le Souscripteur vis-à-vis de l'éventuel risque de défaut de l'émetteur du support de l'Unité de Compte structurée, ce risque étant intégralement assumé par le Souscripteur. Comme pour toute Unité de Compte, l'Assureur ne s'engage que sur leur nombre, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces Unités de Compte n'est pas garantie, mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

En cours de vie de l'Unité de Compte structurée, la valeur liquidative dépend de l'évolution du (des) sous-jacent(s) et également d'autres facteurs liés aux marchés financiers. Par conséquent, cette valeur pourra être très différente (inférieure ou supérieure) du montant résultant de l'application de la formule annoncée dans le document présentant les caractéristiques principales de l'Unité de Compte structurée. Pour cette raison, il est en principe recommandé au souscripteur de rester investi sur cette Unité de Compte jusqu'à son échéance, et de ne procéder à aucun arbitrage ou rachat entraînant le désinvestissement de cette Unité de Compte. De même, la durée résiduelle du contrat d'assurance dans lequel est souscrite l'Unité de Compte structurée devrait être *a minima* identique à celle de la durée maximum probable (date de maturité) de l'Unité de Compte.

L'attention du Souscripteur est attirée sur le fait que les options d'arbitrage automatique (selon les produits : Investissement progressif, Arbitrage automatique des plus-values, Arbitrage automatique en cas de moins-values), de versements programmés ou de rachats programmés ne peuvent pas être sélectionnées pour une Unité de Compte structurée.

De même, les Arbitrages automatiques impliquant l'ensemble des Unités de Compte du contrat, ne pourront plus être

sélectionnés (selon les produits : Réallocation automatique sur la base d'une répartition fixée par le Souscripteur, Arbitrage automatique et progressif de l'épargne vers le Fonds Euros).

Les produits éventuels attachés à une Unité de Compte structurée en cours de vie du produit, sont réinvestis sur le Fonds Euro, les montants remboursés à maturité ou éventuellement par anticipation sont investis sur une Unité de Compte monétaire choisie par l'Assureur. Le Souscripteur aura la possibilité ensuite de réaliser un arbitrage sans frais du montant atteint sur l'Unité de Compte monétaire vers les Unités de Compte de son choix.

Les Unités de Compte structurées se présentent, selon les émetteurs, sous différentes formes juridiques (non exhaustives) : obligation, FCP (Fonds commun de placement), EMTN (Euro Medium Term Note), BMTN (Bon à moyen terme négociable).

2. Points particuliers concernant l'Unité de Compte structurée Euro Index

Pour investir sur l'EMTN Euro Index émise par SG Option Europe, garant Société Générale (Notation S&P : A+), il est recommandé que la date de fin de contrat soit égale ou supérieure au 8 juin 2017, la durée maximum de l'Unité de Compte étant de 6 ans.

L'EMTN Euro Index est un produit à capital non garanti et présente des risques de perte en capital à l'échéance ou en cas de rachat anticipé.

Par défaut, les règles applicables aux Unités de Compte, décrites aux Dispositions Générales des produits, s'appliquent. Les articles suivants précisent les caractéristiques propres à la souscription d'une Unité de Compte structurée.

Les particularités de fonctionnement et les objectifs de ce support ont été présentés au Souscripteur lors de la remise et de la présentation du document « Termes et conditions indicatifs » et de la brochure reprenant leurs caractéristiques principales, notamment :

- la nécessité de souscrire à l'EMTN Euro Index avant le 30 mai 2011 12 heures pour bénéficier pleinement des performances du produit ;

- la non-éligibilité de cette Unité de Compte structurée aux Souscripteurs de plus de 70 ans, aux mineurs, aux majeurs protégés et aux non-résidents ;
- le mécanisme de calcul de la performance plafonnée à 10% par année écoulée dépendant de l'évolution de l'indice Eurostoxx 50 : le Souscripteur ne bénéficie pas des performances réelles de l'indice EURO STOXX 50®;
- le mécanisme de déclenchement du remboursement anticipé* pouvant conduire à une durée d'investissement de 1 à 6 ans; le remboursement sera anticipé si à une date d'évaluation, l'indice Eurostoxx 50® a une valeur supérieure ou égale à sa valeur à la date d'évaluation initial, le 30 mai 2011,
- différents scénarios de performance, dont un défavorable présentant une perte en capital ;
- la nécessité de souscrire à la garantie « Plancher décès » en cas d'investissement sur l'Unité de Compte Euro Index lors de la souscription d'un contrat d'assurance vie, et la possibilité de souscrire à cette garantie en cas de versement complémentaire ou d'arbitrage sur cette Unité de Compte pour les assurés de plus de 18 ans et de moins de 70 ans. Cette garantie est vivement conseillée.

En cours de vie de l'Unité de Compte structurée et en dehors de ces hypothèses, la valorisation de celle-ci peut évoluer de façon différente de celle de son indice sous-jacent. Par conséquent, il est en principe recommandé au Souscripteur de rester investi sur cette Unité de Compte jusqu'à son échéance prévue.

3. Nature de l'Unité de Compte et risques y afférents

- Cette Unité de Compte est un instrument financier non garanti en capital. Comme les placements directs en actions, elle fait donc courir un risque de perte en capital à l'échéance.
- **La durée d'investissement conseillée sur cette Unité de Compte est de 6 ans.** Elle peut cependant être comprise entre 1 an et 6 ans, mais ne peut être connue à l'avance plus précisément, dès lors qu'elle dépend de l'évolution de l'indice EURO STOXX 50®, qui traduit l'évolution boursière des actions des 50 premières sociétés de la zone euro.
- **Le Souscripteur encourt un risque de perte partielle du capital investi sur cette Unité de Compte, si une baisse de l'indice EURO STOXX 50® de plus de 30 % est constatée à l'échéance, que le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé.**

Exemple :

Au terme des 6 ans, si il n'a pas fait l'objet d'un remboursement anticipé et si à la clôture la valeur de l'indice EURO STOXX 50® est de 65% de son niveau initial, l'investisseur reçoit alors 65 % de la valeur nominale.

Dans le cas où l'indice EURO STOXX 50® aurait une valeur nulle à la date de constatation finale, le souscripteur subirait une perte totale du capital investi

● Les conséquences sur le fonctionnement du contrat envisagé,

* Remboursement anticipé : si, à une date de constatation annuelle, l'indice clôture à un niveau supérieur ou égal à son niveau initial, le placement est remboursé par anticipation

Conformément à l'article 32 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, dite « Informatique et libertés », modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, le responsable du traitement de vos données personnelles est le Département Marketing de Swiss Life, 1, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 59671 Roubaix Cedex 01, auprès duquel vous pourrez exercer vos droits d'accès et de rectification prévus par les articles 39 et 40 de la loi précitée. Les données, obligatoires, seront exclusivement utilisées pour le suivi de votre dossier par le Groupe Swiss Life, destinataire, avec ses mandataires et les réassureurs, de l'information. Le défaut de réponse peut conduire au non-traitement

SwissLife Assurance et Patrimoine – Siège social : 86, boulevard Haussmann – 75380 Paris Cedex 08

SA au capital de 169 036 086,38 € – Entreprise régie par le Code des Assurances – 341.785.632 RCS Paris. www.swisslife.fr

Sélection 1818 - 50, avenue Montaigne 75008 Paris

SA au capital social de 1 575 030 € - RCS Paris 519 995 450 - APE 6622 Z - Courtier d'assurances immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 10 054 420

Ex : 1 : Swisslife Assurances et Patrimoine – Ex. 2 : Interlocuteur commercial. – Ex. 3 : Souscripteur

Pour cette Unité de Compte, le Souscripteur ne pourra pas bénéficier des options d'Arbitrages automatiques offertes par le contrat envisagé jusqu'au remboursement de l'Unité de Compte.

4. Compréhension par le Souscripteur de la nature de l'Unité de Compte et des risques y afférents

Les questions suivantes ont pour objectif de s'assurer de la bonne compréhension du Souscripteur de la nature de cette Unité de Compte et des risques y afférents :

- Le Souscripteur a-t-il compris que cette Unité de Compte représente un placement risqué, c'est-à-dire n'offrant pas de garantie en capital? oui non
- Le Souscripteur a-t-il compris qu'il encourt un risque de perte en capital, en cas de constatation d'une baisse de l'indice EURO STOXX 50® de plus de 30% à maturité et de non activation du mécanisme de remboursement anticipé? oui non
- Le Souscripteur a-t-il compris que le gain est plafonné, avec un objectif de performance de 10 % par année? oui non
- Le Souscripteur a-t-il compris que la durée d'investissement sur cette Unité de Compte est comprise entre 1 et 6 ans, mais ne peut être connue à l'avance plus précisément, car dépendant directement de l'évolution de l'Indice EURO STOXX 50® qui traduit l'évolution boursière des actions des 50 premières sociétés de la zone euro ? oui non
- Le Souscripteur a-t-il compris que le risque maximal est la perte totale de son capital, en cas de défaillance de l'émetteur (SG Option Europe) et de son garant (Société Générale)? oui non
- Le Souscripteur a-t-il compris qu'en cas de dénouement de son contrat d'assurance (arrivée à terme, rachat, décès) avant la date de maturité de l'Unité de Compte, ou de non-conservation de l'Unité de Compte à la suite d'un arbitrage avant la date de maturité, il ou le(s) bénéficiaire(s) en cas de décès serai(en)t remboursé(s) sur la base de la valeur de marché de l'Unité de Compte, celle-ci pouvant être inférieure à sa valorisation initiale ? oui non

Fait à
Le

Signature(s) du (des) Souscripteur(s) précédée(s)
de la mention manuscrite « Lu et approuvé »